

**ASSEMBLEE GENERALE  
ENT. PROV. REG. LNL (Liège/Namur/Luxembourg)  
DU 07/12/2013**

Sont présents :

Mme Lageot  
MM. Vandervost, Marissal, Baleau, Goffard & Dujardin

Pour la RFCB :

M. Marsille

-----

La présidente accueille les sociétés participantes et les remercie de leur collaboration. Elle souhaite laisser la parole à M. Marsille car sa voix lui fait défaut.

Après une minute de silence à la mémoire des colombophiles disparus, M. Marsille ouvre les débats.

M. Miseur prend la parole et se demande la raison pour laquelle les séances d'information ne se font pas par groupement mais par secteur. Il ajoute que ces réunions ne sont pas intéressantes puisque l'assemblée de ce jour est souveraine.

Le comité rétorque qu'il est nécessaire de « débroussailler » l'ensemble du dossier sportif afin de prendre des décisions cohérentes et d'application pour toutes les sociétés de l'Ent. Prov. Reg.

A ce sujet, le comité a reçu des sociétés hésitantes à rejoindre tel ou tel secteur mais également pris connaissance des objectifs et des motivations de deux nouveaux groupements.

M. Dechampelaire intervient en signalant que le comité a collecté à sa demande les réactions des sociétés.

Dans ces conditions, il souhaite que le comité suive ces avis et, au besoin, contraigne les groupements.

M. Marsille prend ensuite la parole pour aborder l'ordre du jour de la réunion.

**1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15/01/2013**

Les sociétés présentes déclarent ne pas avoir pris connaissance de ce procès-verbal. Le secrétaire vérifiera. Quoi qu'il en soit, les quorums de présence n'étaient pas atteints. Certains mettent en cause la validité de cette réunion.

Le comité signale que cette réunion n'a fait que ratifier les différentes réunions des secteurs. M. Marsille donne lecture du procès-verbal de cette réunion et aucune remarque n'est

formulée. Il est considéré comme approuvé.

## **2. Rapport administratif 2013**

Les chiffres repris en annexe sont communiqués. Il s'avère que sur les sociétés toujours actives en 2013 (72), 31 sont présentes.

M. Marsille indique qu'il ne connaît, à ce jour, pas le nombre de sociétés de l'Ent. Prov. Reg. ayant cessé leurs activités pour 2014.

Quoiqu'il en soit, le quorum de moitié n'est pas atteint. Il s'en suit un vote sur la continuation de la réunion.

Sur 31 sociétés présentes, 3 sont contre la continuation, 1 s'abstient et les autres souhaitent poursuivre les débats.

Mme Lageot les remercie pour ce vote et estime qu'il s'agit d'un hobby. Il aurait été malheureux de reporter la réunion pour les personnes qui, par leur présence, prennent leurs responsabilités et respectent leurs engagements.

L'assemblée demande que le site de la RFCB soit utilisé pour une communication maximale avec les groupements/sociétés.

A ce sujet, Mme Lageot rappelle que, au niveau informatique, le programme RFCB n'admet qu'une seule adresse e-mail pour les sociétés. Il est donc inutile d'en communiquer plusieurs. Il appartient à la société de déterminer UN contact fiable.

## **3. Ratification des décisions prises lors des réunions de secteur et organisation sportive générale 2014**

M. Marsille prend la parole et informe l'assemblée des limitations sportives apportées aux Ent. Prov. Reg. francophones.

En ce qui concerne l'Ent. Prov. Reg. Liège/Namur/Luxembourg, le comité dispose de :

- Dispose d'un accord avec l'Ent. Prov. du Limbourg limité à une commune partielle de part et d'autre de la frontière.
- Doit respecter la réglementation en province du Brabant flamand. La limitation est fixée à une commune partielle de cette province.
- Dispose d'un accord avec l'Ent. Prov. Reg. Brabant wallon/Hainaut pour la création d'une zone tampon de deux communes partielles de part et d'autre de la frontière entre les deux Ent. Prov. Reg. francophones. L'Ent. Prov. Reg. Brabant wallon/Hainaut dispose du même accord avec les Ent. Prov. d'Oost-Vlaanderen et de West-Vlaanderen.

M. Marsille ajoute également que cette zone de deux communes est aussi d'application pour les sociétés d'un secteur de l'Ent. Prov. Reg. jouant avec une majorité de sociétés d'un autre secteur. Telles que Forville, Vedrin, Hannut, Marche...

Il est indispensable que ces notions soient claires pour tous en prévision de la saison 2014.

M. Marsille précise également que les zones de participation et les limites ci-avant exposées sont importantes pour la participation aux concours nationaux.

Depuis 2013, le jeu local est rendu obligatoire. Le concours principal (national) l'a toujours été.

En conséquence, il faut être dans la zone de participation « locale » d'un bureau d'enlogement ou d'un regroupement de sociétés pour pouvoir y enloger. D'où l'importance des limites imposées.

Monsieur Albert Michel, vu le départ de sociétés de son groupement, souhaite une protection de son rayon de participation. Celle-ci aurait ainsi des conséquences tant en vitesse que pour les nationaux.

La société de Beauraing intervient et s'interroge quant à la raison pour laquelle les concours provinciaux liégeois sont protégés. Elle demande également pourquoi il n'est pas possible d'organiser des concours le dimanche d'une portée supérieure à 250km.

M. Marsille rappelle les éléments avancés lors de la réunion du secteur 1. Il se souvient d'avoir signalé que les concours de demi-fond (par définition nationale d'une portée > à 250km) devaient être joués le samedi.

En outre, la société de Beauraing fait partie, pour son jeu en demi-fond, d'un groupement majoritairement du secteur 1.

En conséquence, elle doit se plier à la décision prise en son temps par l'AG de la province de Liège laquelle protégeait les concours provinciaux.

M. Goffard signale que l'étape maximale pouvant être organisée est « Epernay ».

La société de Beauraing signale que les étapes de Troyes/Auxerre/Gien et Salbris sont majoritairement trop « courtes ». Elle demande de se limiter à des concours de Gien et Salbris.

Mme Lageot s'étonne de ces réactions car les représentants des différents groupements ont marqué leur accord sur les étapes proposées.

En outre, elle rappelle que, depuis toujours, le calendrier liégeois est progressif. Le calendrier des provinciaux n'est pas encore établi.

M. Marsille en vient à la problématique posée par les aéroports en France et l'interdiction de survoler Paris et ses alentours.

Les sociétés ont pu constater que des lignes de vol avaient été déterminées par entité provinciale et/ou par secteur Ent. Prov. Reg.

M. Goffin trouve cette décision compréhensive mais aberrante pour son nouveau groupement.

M. Goffard l'informe que ce groupement est namurois et doit suivre la ligne de vol déterminée pour le secteur 2.

M. Goffin insiste pour qu'une dérogation soit accordée à ce nouveau groupement.

M. Marsille l'informe qu'une demande sera adressée au CAGN mais en précisant que, en cas de dérogation, elle pourrait créer un précédent et être sollicitée par d'autres régions du pays. Il pense donc que cette demande a peu de chance d'aboutir. Ce nouveau groupement devra s'en tenir aux étapes de Soissons, La Ferté... et ne peut reprendre les étapes de Rethel et Epernay... réservées au secteur 1.

M. Goffard signale que la réunion du secteur 2 s'est bien déroulée et que trois itinéraires ont été reconnus.

L'entente de Thy/Bambois et Florenne pourra, à l'instar des sociétés de Couvin/Presgaux et

Gochenée, obtenir un lâcher séparé pour la première étape en France reprise à son programme réservé aux pigeonneaux.

M. Goffard ajoute que le groupement namurois de Beauraing/Andenne/Hamois dépose un programme séparé des sociétés liégeoises de Comblain/Aywaille et Louveigné avec lesquelles elles partagent un même itinéraire. Ces 6 sociétés, à parité de membres pour leur secteur respectif (69), déposent également un programme. A partir de Sezanne, elles intègrent la fédération de l'Espoir.

En ce qui concerne le secteur 3 – Luxembourg – M. Marissal informe l'assemblée sur la particularité de ce secteur, dans lequel les amateurs doivent enloger dans une société du secteur ou dans une société du groupement luxembourgeois.

M. Goffin souhaiterait obtenir des informations complémentaires quant à la zone autorisée à la société de Marche faisant partie de son groupement.

Il lui est répondu que la décision du comité identique pour les ententes de ce type a déjà été évoquée en début de séance. La zone de participation est de 2 communes partielles à partir de la commune d'origine (où était installée à la base la société). Marche-en-Famenne dans le cas qui le préoccupe.

Vu l'insistance de M. Goffin, la présidente propose de, à nouveau, concerter son comité sur ce point.

M. Marsille communique le projet d'itinéraire des concours « région wallonne ». Il ajoute que, en date du 5/07, le secteur 3 aurait préféré un concours sur Nevers en lieu et place de Vierzon.

#### **4. Approbation du règlement sportif de l'Ent. Prov. Reg.**

M. Marsille signale que le règlement sportif sur base de l'article 19 du ROI est de la compétence du comité de l'Ent. Prov. Reg.

L'ordre du jour aurait dû mentionner « information » ou « communication » du règlement sportif et non « ratification ».

M. Goffard signale que ce règlement reprend l'ensemble des règles en matière sportive ainsi que certaines adaptations liées au jeu en entité provinciale regroupée. Il profite de son intervention pour faire appel aux sociétés désireuses d'organiser la journée du secteur 2 – Namur.

Mme Lageot met ensuite un terme à l'assemblée.